

## SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT DE DIJON - LONGVIC

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'AIDE A L'INVESTISSEMENT  
N°168810PPO1S281 DU 28 AVRIL 2016****ENTRE d'une part :**

La Région Bourgogne-Franche-Comté, sise 4 square Castan à Besançon, représentée par madame Marie-Guite DUFAY, Présidente, dûment habilitée à l'effet de signer le présent avenant par délibération du Conseil régional n°**XXCP.XXX** en date du 20 novembre 2020,

ci-après désignée par les termes « la Région ».

Dijon métropole, sise 40 avenue du drapeau à Dijon, représenté par monsieur François REBSAMEN, Président, dûment habilité à l'effet de signer le présent avenant par délibération du Conseil métropolitain n°..... en date du .....

ci-après désignée par les termes « la Métropole ».

**ET d'autre part :**

Le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Dijon-Longvic (SMADL), sise 40 avenue du drapeau à Dijon, représenté par monsieur José ALMEIDA, Président, dûment habilité à l'effet de signer le présent avenant par délibération du Comité syndical n°.....en date du .....

ci-après désigné par les termes « le bénéficiaire ».

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 modifiée, relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le règlement des subventions régionales adopté les 13 et 14 janvier 2014 ;

VU le contrat de redynamisation du site de défense de Dijon et son agglomération signé le 13 novembre 2015 et ses avenants successifs ;

VU la convention n°168810PPO1S281, d'aide à l'investissement avec le bénéficiaire, en date du 28 avril 2016 et ses avenants n°1 et 2 respectivement en date du 6 septembre 2018 et du 5 décembre 2018 ;

VU les délibérations du Conseil régional n°20AP.84 et n°**XXCP.XXX** respectivement en date du 24 avril 2020 et du 20 novembre 2020, transmises au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le 30 avril 2020 et le **XX novembre 2020** ;

VU la délibération du Conseil métropolitain n°..... en date du ....., transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le .....

VU la délibération du Comité syndical n°..... en date du ....., transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le .....

## **PREAMBULE :**

Dans le cadre du Contrat de Redynamisation du Site de Défense (CRSD) de Dijon et son agglomération, signé le 13 novembre 2015, suite à la dissolution de la base aérienne 102, la Région et la Métropole contribuent notamment au financement d'opérations d'investissement menées par le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Dijon - Longvic (SMADL), dont ils sont membres.

Le financement du programme millésimé « 2016 » s'inscrivant dans l'axe 1 du CRSD « *pérennisation des activités aéroportuaires civiles par la remise à niveau des infrastructures* » et portant sur les fiches actions 1.1 et 1.2, ayant pour objet respectif la remise en état de l'alimentation électrique et des secours ainsi que la mise en sécurité du site, a été mis en place *via* la convention d'aide à l'investissement entre la Région, la Métropole et le bénéficiaire, n°168810PPO1S281 du 28 avril 2016 ayant fait l'objet de deux avenants.

Considérant :

- l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L.3131-20 du code de la santé publique, déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19
- le délai de réalisation de la convention jusqu'au 28 avril 2020, échu entre le 13 mars et le 31 décembre 2020

il convient de passer un avenant n°3 pour prolonger le délai de la convention d'une année et modifier en conséquence la période d'éligibilité des dépenses.

L'avenant n°3 est sans impact financier sur le montant global du programme millésimé « 2016 » de 800 000 € hors taxes et sur les subventions de 200 000 € chacune accordées respectivement par la Région et la Métropole.

## **Article 1 : Objet**

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de la convention et modifier en conséquence la période d'éligibilité des dépenses, sans impact financier sur le montant global du programme et sur les subventions.

## **Article 2 : Durée de la convention et période d'éligibilité des dépenses**

La convention est prorogée d'un an, soit jusqu'au 28 avril 2021.

*Ipsa facto*, la convention est modifiée de la manière suivante en son article :

- 4 - obligations du bénéficiaire, alinéa 4.1 - réalisation du projet, 1<sup>er</sup> point listé : « à faire les investissements objet de la présente convention, dans un délai maximum de 4 ans, » remplacé par : « à faire les investissements objet de la présente convention, dans un délai maximum de 5 ans, » ;
- 7 - durée, 1<sup>er</sup> § : « La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de sa date de signature » remplacé par : « La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature ».

La période d'éligibilité des dépenses est modifiée en conséquence du 13 novembre 2015 au 28 avril 2021.

## **Article 3 : Entrée en vigueur**

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de signature par la Présidente du Conseil régional.

## **Article 4 : Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Dijon, le .....  
en trois exemplaires originaux

Le Président  
de Dijon métropole

La Présidente du Conseil régional  
de Bourgogne-Franche-Comté

Monsieur François REBSAMEN

Madame Marie-Guite DUFAY

Le Président du Syndicat mixte  
de l'aéroport de Dijon - Longvic

Monsieur José ALMEIDA

## SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT DE DIJON - LONGVIC

**AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'AIDE A L'INVESTISSEMENT  
N°178810PPO1S322 DU 20 MARS 2017****ENTRE d'une part :**

La Région Bourgogne-Franche-Comté, sise 4 square Castan à Besançon, représentée par madame Marie-Guite DUFAY, Présidente, dûment habilitée à l'effet de signer le présent avenant par délibération du Conseil régional n°XXCP.XX en date du 20 novembre 2020,

ci-après désignée par les termes « la Région ».

Dijon métropole, sise 40 avenue du drapeau à Dijon, représenté par monsieur François REBSAMEN, Président, dûment habilité à l'effet de signer le présent avenant par délibération du Conseil métropolitain n° ..... en date du .....,

ci-après désignée par les termes « la Métropole ».

**ET d'autre part :**

Le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Dijon-Longvic (SMADL), sise 40 avenue du drapeau à Dijon, représenté par monsieur José ALMEIDA, Président, dûment habilité à l'effet de signer le présent avenant par délibération du Comité syndical n° ..... en date du .....,

ci-après désigné par les termes « le bénéficiaire ».

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le règlement budgétaire et financier de la Région adopté le 29 avril 2016 ;

VU le contrat de redynamisation du site de défense de Dijon et son agglomération signé le 13 novembre 2015 et ses cinq avenants successifs ;

VU la convention n°178810PPO1S322 d'aide à l'investissement avec le bénéficiaire en date du 20 mars 2017 et ses avenants n°1, 2 et 3 respectivement en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, du 28 juillet 2020 et du .....

VU la délibération du Conseil régional n°XXCP.XX en date du 20 novembre 2020, transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le XX novembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil métropolitain n° ..... en date du ....., transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le .....

VU la délibération du Comité syndical n° ..... en date du ....., transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le .....

## PREAMBULE

Dans le cadre du Contrat de Redynamisation du Site de Défense (CRSD) de Dijon et son agglomération, signé le 13 novembre 2015, suite à la dissolution de la base aérienne 102, la Région et la Métropole contribuent notamment au financement d'opérations d'investissement menées par le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Dijon-Longvic (SMADL), dont ils sont membres.

Le financement du programme millésimé « 2017 » s'inscrivant dans l'axe 1 du CRSD « *pérennisation des activités aéroportuaires civiles par la remise à niveau des infrastructures* » et portant sur les fiches actions 1.3, 1.4, 1.5 et 1.6, ayant pour objet respectif :

- le renouvellement du balisage
- le remplacement (*remise en état de fonctionnement*) de la porte du hangar HM2
- la remise en état du réseau de télécommunication par déploiement de la fibre optique
- la remise à niveau des infrastructures d'accueil des visiteurs, remorquage / manutention d'aéronefs, signalétique du site, climatisation de la tour de contrôle, postes et équipements électriques anciens et actions correctives suite à audit CHEA / DGAC

a été mis en place *via* la convention d'aide à l'investissement entre la Région, la Métropole et le bénéficiaire, n°178810PPO1S322 du 20 mars 2017 ayant fait l'objet de trois avenants.

Or, le CRSD a fait l'objet d'un avenant n°5, avec prolongation du contrat d'une année soit jusqu'au 13 novembre 2021 eu égard à la période de confinement et à ses conséquences sur l'avancement des projets.

Cet avenant n°5 au CRSD a également intégré à enveloppe constante sur l'axe 1, la mise à jour des fiches actions 1.5 et 1.6 dans leur plan de financement ainsi que du tableau des engagements financiers, suite au redéploiement d'un reliquat prévisionnel de la première au profit de la seconde ; plus en détail, le montant subventionnable de l'action 1.5 a été réduit de 83 000 € à 76 000 € hors taxes et celui de l'action 1.6 augmenté de 350 000 € à 357 000 € hors taxes.

En résultante et visant le même objectif, il convient donc de passer un avenant n°4 à la convention n°178810PPO1S322 du 20 mars 2017.

Concernant la durée, celle du CRSD porte sur l'engagement des opérations alors que celle de la convention concerne la réalisation des investissements ; il convient donc d'augmenter l'échéance figurant à l'avenant n°5 du CRSD : 13 novembre 2021 d'une année pour la porter au 13 novembre 2022 dans l'avenant n°4 à la convention.

L'avenant n°4 à la convention doit également intégrer la mise à jour des montants des actions 1.5 et 1.6 dans l'avenant n°5 au CRSD, dont la réduction sur la première action équilibre l'augmentation sur la seconde.

De plus, l'avenant n°4 à la convention doit prendre en compte une modification demandée par la Métropole concernant les modalités de versement de sa propre subvention d'investissement, afin de lui permettre de verser au bénéficiaire un second acompte de 250 000 € au plus tard le 31 décembre 2020.

L'avenant n°4 à la convention est sans impact financier sur le montant global du programme millésimé « 2017 » de 2 000 000 € hors taxes et sur les subventions de 500 000 € chacune accordées respectivement par la Région et la Métropole.

## **Article 1 : Objet**

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de la convention et de mettre à jour certaines de ses dispositions, sans impact financier sur le montant global du programme et sur les subventions.

## **Article 2 : Durée de la convention**

La convention est prorogée jusqu'au 13 novembre 2022.

## **Article 3 : Modification du préambule**

Le préambule de la convention est modifié comme suit :

- les termes du descriptif de la 3<sup>e</sup> opération « - pour l'opération 3 : la remise en état du réseau de télécommunication par déploiement de la fibre optique, objet de la fiche action 1.5 du CRSD, pour un montant estimé à 83 000 € hors taxes ; » sont remplacés par « - pour l'opération 3 : la remise en état du réseau de télécommunication par déploiement de la fibre optique, objet de la fiche action 1.5 du CRSD, pour un montant estimé à 76 000 € hors taxes ; » ;
- les termes du descriptif de la 4<sup>e</sup> opération « - pour l'opération 4 : la remise à niveau des infrastructures d'accueil des visiteurs, remorquage / manutention d'aéronefs, signalétique du site, climatisation de la tour de contrôle, postes et équipements électriques anciens et actions correctives suite à audit CHEA, objet de la fiche action 1.6 du CRSD, pour un montant estimé à 350 000 € hors taxes. » sont remplacés par « - pour l'opération 4 : la remise à niveau des infrastructures d'accueil des visiteurs, remorquage / manutention d'aéronefs, signalétique du site, climatisation de la tour de contrôle, postes et équipements électriques anciens et actions correctives suite à audit CHEA / DGAC, objet de la fiche action 1.6 du CRSD, pour un montant estimé à 357 000 € hors taxes. » ;
- les termes « Le calendrier prévisionnel indicatif des opérations est envisagé sur la période 2017 / 2020. » sont remplacés par « Le calendrier prévisionnel indicatif des opérations est envisagé sur la période 2017 / 2022. ».

## **Article 4 : Modification des modalités de versement de la subvention d'investissement de Dijon métropole**

Au sein de l'article 3 de la convention, le contenu de l'alinéa 3.3 - Modalités de versement de la subvention d'investissement de Dijon métropole est remplacé par le suivant :

« Le règlement de la participation de Dijon métropole sera effectué selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 150 000 €, soit 30% du montant total de la subvention attribuée par Dijon métropole, sera versé au bénéficiaire à la signature de la convention ;
- un second acompte de 250 000 €, soit 50% du montant total de la subvention, sera versé au bénéficiaire au plus tard le 31 décembre 2020 ;
- au plus 15% d'acomptes complémentaires seront versés sur justificatifs du paiement des dépenses représentatives des deux premiers acomptes et de l'acquiescement des autres dépenses, étant précisé que le nombre d'acomptes complémentaires susceptibles d'être sollicité par le bénéficiaire n'est pas limité.

A titre d'exemples :

- si le bénéficiaire peut justifier de la réalisation de 90% de la dépense subventionnable, il pourra solliciter un acompte supplémentaire de 10% du montant total de la subvention ;
  - s'il peut justifier ensuite de la réalisation de 95% de la dépense subventionnable, il pourra solliciter un acompte supplémentaire de 5% du montant total de la subvention.
- le solde de la subvention, soit 5% maximum de son montant total, sera effectué sur présentation des factures acquittées justifiant de la mise en œuvre des équipements et de l'atteinte de la dépense subventionnable. »

**Article 5 : Modification de l'annexe financière**

L'annexe financière (*plan de financement des investissements*) de la convention est remplacée par celle jointe au présent avenant.

**Article 6 : Entrée en vigueur du présent avenant**

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de signature par la Présidente du Conseil régional.

**Article 7 : Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Dijon, le .....  
en trois exemplaires originaux

Le Président  
de Dijon métropole

La Présidente du Conseil régional  
de Bourgogne-Franche-Comté

Monsieur François REBSAMEN

Madame Marie-Guite DUFAY

Le Président du Syndicat mixte  
de l'aéroport de Dijon - Longvic

Monsieur José ALMEIDA

## Annexe : plan de financement des investissements

Bénéficiaire : Syndicat Mixte de l'Aéroport de Dijon - Longvic (SMADL)

Convention n°178810PPO1S322 du 20/03/2017

Dépenses prévisionnelles			Recettes prévisionnelles	
Investissements	Colonne A : coût prévu éligible = dépense subventionnable	Colonne B : coût prévu non éligible	Financements	Montant prévus
Opération 1 : renouvellement du balisage, fiche action 1.3 du CRSD	1 540 000 € (100 %)	0 €	Subvention Région- Bourgogne-Franche-Comté	385 000 € (25 %)
			Subvention Dijon métropole	385 000 € (25 %)
			Subvention Etat	770 000 € (50 %)
Opération 2 : remplacement (remise en état de fonctionnement) de la porte du hangar HM2, fiche action 1.4 du CRSD	27 000 € (100 %)	0 €	Subvention Région- Bourgogne-Franche-Comté	6 750 € (25 %)
			Subvention Dijon métropole	6 750 € (25 %)
			Subvention Etat	13 500 € (50 %)
Opération 3 : remise en état du réseau de télécommunication par déploiement de la fibre optique, fiche action 1.5 du CRSD	76 000 € (100 %)	0 €	Subvention Région- Bourgogne-Franche-Comté	19 000 € (25 %)
			Subvention Dijon métropole	19 000 € (25 %)
			Subvention Etat	38 000 € (50 %)
Opération 4 : remise à niveau des infrastructures d'accueil des visiteurs, remorquage / manutention d'aéronefs, signalétique du site, climatisation de la tour de contrôle, postes et équipements électriques anciens et actions correctives suite à audit CHEA / DGAC, fiche action 1.6 du CRSD	357 000 € (100 %)	0 €	Subvention Région- Bourgogne-Franche-Comté	89 250 € (25 %)
			Subvention Dijon métropole	89 250 € (25 %)
			Subvention Etat	178 500 € (50 %)
<b>Total général</b>	<b>2 000 000 € (100 %)</b>	<b>0 €</b>	<b>Subvention Région- Bourgogne-Franche-Comté</b>	<b>500 000 € (25 %)</b>
			<b>Subvention Dijon métropole</b>	<b>500 000 € (25 %)</b>
			<b>Subvention Etat</b>	<b>1 000 000 € (50 %)</b>



# Préfecture de la Côte d'Or



## CONTRAT DE REDYNAMISATION DU SITE DE DÉFENSE DE DIJON et de son agglomération

Avenant N°5

L'ETAT,  
Représenté par Monsieur **Fabien SUDRY**, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
Préfet de la Côte d'Or,

ET

La Région Bourgogne-Franche-Comté,  
Représentée par Madame **Marie-Guite DUFAY**, Présidente,

La Métropole de Dijon,  
La Ville de Dijon,  
Représentées par Monsieur **François REBSAMEN**, Président de la Métropole et Maire de Dijon,

Le Syndicat Mixte de l'aéroport de Dijon-Longvic,  
La Commune de Longvic,  
Représentés par Monsieur **José ALMEIDA**, Président du Syndicat et Maire de Longvic,

La Commune d'Ouges,  
Représentée par Monsieur **Jean-Claude GIRARD**, Maire,

La Commune de Sennecey-lès-Dijon,  
Représentée par Monsieur **Philippe BELLEVILLE**, Maire,

La Commune de Neuilly-Crimolois,  
Représentée par Monsieur **Didier RELOT**, Maire,

La Commune de Bretenière,  
Représentée par Monsieur **Nicolas SCHOUTITH**, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le livre blanc sur la stratégie de défense et de sécurité nationale ;

Vu la circulaire n°5318/SG du Premier ministre du 25 juillet 2008 relative à l'accompagnement territorial du redéploiement des armées ;

Vu le Contrat de Redynamisation du Site de Défense (*CRSD*) de Dijon et son agglomération signé le 13 novembre 2015 et ses avenants n°1 du 4 mars 2019, n°2 du 24 juin 2019, n°3 du 19 décembre 2019 et n°4 du ..... ;

Vu le mandat de signature au Préfet de la Côte d'Or par le Directeur général de l'agence nationale de cohésion des territoires du 3 août 2020 ;

Vu le relevé de conclusions du Comité de pilotage du 7 octobre 2020 ;

Vu la délibération du Syndicat mixte de l'aéroport de Dijon-Longvic du ..... ;

Vu la délibération de la Ville de Dijon du..... ;

Vu la délibération de la Métropole de Dijon du ..... ;

Vu la délibération de la Région Bourgogne-Franche-Comté du ..... ;

## **Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 :** eu égard à la période de confinement et à ses conséquences sur l'avancement des projets, une prolongation d'une année du CRSD est accordée soit jusqu'au 13 novembre 2021 pour engager l'ensemble des actions et crédits tels que prévus au contrat modifié par avenants.

**Article 2 :** compte-tenu du reliquat prévisionnel au titre du FRED constaté sur l'axe 1 du CRSD sur l'action 1.5 « *remise en état du réseau de télécommunication par déploiement de la fibre optique* », dont le montant subventionnable de 83 000 € est réduit à 76 000 € hors taxes, la fiche correspondante est mise à jour dans son plan de financement et annexée au présent avenant.

Ce reliquat est reversé, à enveloppe constante, sur l'action 1.6 « *remise à niveau des infrastructures d'accueil des visiteurs, remorquage / manutention d'aéronefs, signalétique du site, climatisation de la tour de contrôle, postes et équipements électriques anciens et actions correctives suite à audit CHEA / DGAC* », dont le montant subventionnable de 350 000 € est augmenté à 357 000 € hors taxes.

La fiche correspondante à cette action 1.6 est mise à jour dans son plan de financement et annexée au présent avenant.

**Article 3 :** le tableau des engagements financiers en partie 10 du CRSD est également mis à jour en conséquence et joint au présent avenant.

Toutes les autres clauses du CRSD restent inchangées.

Fait à Dijon, le .....

Le Préfet de la région Bourgogne-  
Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or,

La Présidente  
de la Région Bourgogne-Franche-Comté,

Monsieur Fabien SUDRY

Madame Marie-Guite DUFAY

Le Président de la Métropole de Dijon,  
Maire de la Commune de Dijon,

Le Président du Syndicat mixte  
de l'aéroport de Dijon-Longvic,  
Maire de la Commune de Longvic,

Monsieur François REBSAMEN

Monsieur José ALMEIDA

Le Maire de la Commune d'Ouges,

Le Maire de la Commune  
de Sennecey-lès-Dijon,

Monsieur Jean-Claude GIRARD

Monsieur Philippe BELLEVILLE

Le Maire de la Commune de Neuilly-Crimolois,

Le Maire de la Commune de Bretenière,

Monsieur Didier RELOT

Monsieur Nicolas SCHOUTITH

**AXE 1 - Fiche-action 1.5 : Remise en état des réseaux de télécommunication  
par déploiement de la fibre optique**

<b>Axe 1 : PÉRENNISATION DES ACTIVITÉS AÉROPORTUAIRES CIVILES PAR LA REMISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES</b>				
<b>Fiche action 1.5</b>	<b>Intitulé du projet : Remise en état des réseaux de télécommunication par déploiement de la fibre optique</b>			
<b>Diagnostic - Constat</b>				
Le départ des militaires de la base aéronautique BA 102 impose la modification des caractéristiques de la plateforme, des normes militaires à celles de l'aviation civile. Ceci implique des investissements pour la mise en conformité d'équipements aux besoins civils et permettre ainsi le développement de l'activité de l'aéroport par le délégataire. C'est particulièrement le cas en matière de réseaux de télécommunication. Ceux-ci ont besoin d'être remis en état.				
<b>Descriptif de l'action</b>				
Remise en état des réseaux de télécommunication par le déploiement de la fibre optique				
<b>Objectif - Résultat attendu</b>				
Raccordement de l'aérogare, de la tour de contrôle, des bâtiments HM1 à HM6, B9, PC2 à PC4 (...) à la fibre optique, pour maintenir l'activité aéronautique et l'installation de nouvelles activités.				
<b>Maître d'ouvrage</b>				
Syndicat mixte				
<b>Partenaires</b>				
Délégataire				
<b>Début de l'opération</b>				
2018				
<b>Délai de réalisation</b>				
2018 à 2020 et au plus tard, à la fin d'exécution financière du CRSD				
<b>Coût de l'action</b>				
<b>Principaux postes de dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Ressources</b>		
Remise en état des réseaux de télécommunication par déploiement de la fibre optique	76 000 €	État / FRED	38 000 €	50 %
		Syndicat mixte	38 000 €	50 %
TOTAL	76 000 €	TOTAL	76 000 €	100 %
<b>Critères d'évaluation - Effets attendus - Indicateurs</b>				
Maintien de l'activité aéronautique civile et installation de nouvelles entreprises				

AXE 1 - Fiche-action 1.6 : remise à niveau des infrastructures d'accueil des visiteurs, remorquage / manutention d'aéronefs, signalétique du site, climatisation de la tour de contrôle, postes et équipements électriques anciens et actions correctives suite à audit CHEA / DGAC

Axe 1 : PÉRENNISATION DES ACTIVITÉS AÉROPORTUAIRES CIVILES PAR LA REMISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES	
<b>Fiche action 1.6</b>	<b>Intitulé du projet : Remise à niveau des infrastructures d'accueil des visiteurs, remorquage / manutention d'aéronefs, signalétique du site, climatisation de la tour de contrôle, postes et équipements électriques anciens et actions correctives suite à audit CHEA / DGAC</b>
<b>Diagnostic - constat</b>	
Le départ des militaires de la Base Aérienne (BA) 102 impose la modification des caractéristiques de la plateforme, des normes militaires à celles de l'aviation civile. Ceci implique des investissements pour la mise en conformité d'équipements aux besoins civils et permettre ainsi le développement de l'activité de l'aéroport par le délégataire. C'est particulièrement le cas en matière d'accueil des visiteurs, remorquage / manutention d'aéronefs, signalétique du site, climatisation de la tour de contrôle, postes et équipements électriques anciens ; ceux-ci ont besoin d'être mis à niveau et des actions correctives doivent également être conduites suite au dernier audit CHEA (Conditions d'Homologation et procédures d'Exploitation des Aérodrômes) de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) de septembre 2019	
<b>Descriptif de l'action</b>	
Réaménagement des infrastructures d'accueil des visiteurs (véhicules légers), acquisition d'un équipement de remorquage / manutention d'aéronefs (type Lektro ou équivalent), amélioration de la signalétique du site, installation d'un système de climatisation de la tour de contrôle, régénération des postes et équipements électriques anciens, actions correctives suite à audit CHEA / DGAC	
<b>Objectif - résultat attendu</b>	
Capacité d'accueil fonctionnel des visiteurs et de stationnement des véhicules légers, amélioration des conditions d'exercice des services de pistes pour les circulations d'aéronefs en mode guidé, clarté et complétude de la signalétique sur l'ensemble de la plateforme et des bâtiments attenants, conditions normales de température de travail garanties en cas de fortes chaleurs pour les AFIS opérant en tour de contrôle, poursuite de l'amélioration de l'état des infrastructures électriques, conformité CHEA / DGAC	
<b>Maître d'ouvrage</b>	
Syndicat mixte	
<b>Partenaires</b>	
Délégataire	
<b>Début de l'opération</b>	
2020	
<b>Délai de réalisation</b>	
2020 - 2021 et au plus tard, à la fin d'exécution financière du CRSD	

<b>Coût de l'action</b>				
<b>Principaux postes de dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Ressources</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>
Réaménagement des infrastructures d'accueil des visiteurs	357 000 €	État / FRED	178 500 €	50 %
Acquisition d'un équipement de remorquage manutention d'aéronefs Amélioration de la signalétique du site Installation d'un système de climatisation de la tour de contrôle Régénération des postes et équipements électriques anciens Actions correctives suite à audit CHEA / DGAC		Syndicat Mixte	178 500 €	50 %
TOTAL	357 000 €	TOTAL	357 000 €	100 %
<b>Critères d'évaluation - effets attendus - indicateurs</b>				
Maintien de l'activité aéronautique civile et installation de nouvelles entreprises				

## 10. Tableau des engagements financiers

Contributeurs	Etat DRAC	Etat (CRSD)		Région	Dijon métropole	Syndicat mixte	Ville de Dijon	Revenus actions (autofinancements)	Investissements privés	Total
		FRED	FNADT							
<b>Axe 1 - Pérenniser les activités aéroportuaires civiles par la remise à niveau des infrastructures</b>		<b>1 400 000 €</b>				<b>1 400 000 €</b>				<b>2 800 000 €</b>
Action 1.1 - Remise en état de l'alimentation électrique et des secours		300 000 €				300 000 €				600 000 €
Action 1.2 - Mise en sécurité du site		100 000 €				100 000 €				200 000 €
Action 1.3 - Renouvellement du balisage		770 000 €				770 000 €				1 540 000 €
Action 1.4 - Remplacement (remise en état de fonctionnement) de la porte du hangar HM2		13 500 €				13 500 €				27 000 €
Action 1.5 - Remise en état du réseau de télécommunication par déploiement de la fibre optique		38 000 €				38 000 €				76 000 €
Action 1.6 - Remise à niveau des infrastructures d'accueil des visiteurs, remorquage / manutention d'aéronefs, signalétique du site, climatisation de la tour de contrôle, postes et équipements électriques anciens et actions correctives suite à audit CHEA / DGAC		178 500 €				178 500 €				357 000 €
<b>Axe 2 - Accompagner et renforcer le pôle culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin</b>	<b>230 020 €</b>	<b>2 350 000 €</b>	<b>2 000 000 €</b>	<b>5 150 000 €</b>	<b>2 700 000 €</b>		<b>4 269 980 €</b>	<b>9 332 000 €</b>		<b>26 032 000 €</b>
Action 2.1 - Travaux pour la construction du pôle culturel de la CIGV				5 000 000 €				9 332 000 €		14 332 000 €
Action 2.2 - Équipement scénographique		1 750 000 €					1 750 000 €			3 500 000 €
Action 2.3 - Aménagement de l'esplanade publique du pôle culturel			1 800 000 €		2 700 000 €					4 500 000 €
Action 2.4 - Équipements du CIAP	230 020 €	500 000 €		150 000 €			2 119 980 €			3 000 000 €
Action 2.5 - Aménagement de la Chapelle Sainte-Croix de Jérusalem			200 000 €				300 000 €			500 000 €
Action 2.6 - Restauration des œuvres de l'hôpital général protégées au titre des monuments historiques		100 000 €					100 000 €			200 000 €
<b>Axe 3 - FONDS DÉVEMPLOI 21</b>		<b>200 000 €</b>							<b>849 752 €</b>	<b>1 049 752 €</b>
<b>Complément - AMO CRSD</b>		<b>70 000 €</b>			<b>12 770 €</b>					<b>82 770 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>230 020 €</b>	<b>4 020 000 €</b>	<b>2 000 000 €</b>	<b>5 150 000 €</b>	<b>2 712 770 €</b>	<b>1 400 000 €</b>	<b>4 269 980 €</b>	<b>9 332 000 €</b>	<b>849 752 €</b>	<b>29 964 522 €</b>